



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_06_178
Portant sur la réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT le nettoyage et l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement effectués par SARP OSIS OUEST, **chemin de Sourbey**, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

L'entreprise **SARP OSIS OUEST**, est autorisée à effectuer ses travaux avec empiètement sur la chaussée avec maintien de la circulation. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par la société **SARP OSIS OUEST** ainsi que toutes les mesures de sécurité. La société **SARP OSIS OUEST** s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par la société **SARP OSIS OUEST**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise SARP OSIS OUEST est autorisée à effectuer ses travaux entre le **8 juin 2023 et le 27 juin 2023 inclus**. La durée prévue des travaux est de : 14 jours.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SARP OSIS OUEST
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le **6 JUIN 2023**

La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte